



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT**  
**24/2020**  
**INTERDISANT LA CONSOMMATION**  
**DE BOISSONS ALCOOLISÉES**  
**SUR LES VOIES, LIEUX et ESPACES VERTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1, 2, 3, 4 et 5

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le Code Pénal,

Considérant le nombre de bouteilles, de boissons alcoolisées récupérées sur les voies, lieux et espaces verts accessibles au public,

Considérant les nuisances engendrées sur la tranquillité publique par les comportements de personnes ivres,

Le Maire de la Commune d'ATTICHES,

Vu l'accroissement des actes de vandalisme et de la petite délinquance sur le territoire communal,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 20 JUIN 2020 au 31 AOÛT 2020, la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les voies, lieux et espaces verts accessibles au public et notamment :

- Chemin dit « Chemin du Curé »
- Chemins des écoles
- City Parc
- Espaces verts des 3 lotissements des Blatiers
- Jardin des P'tits Potes
- Jardin Hubert REEVES
- Parking de la salle de sports
- Place du Général de Gaulle
- Place de La Fontenelle
- Square Arnaud BELTRAME.

**Article 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 3 :** La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation :

- Au major de la brigade de Gendarmerie de Phalempin (59)
- Aux Agents de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'Attiches (59)
- Au Conseil Régional Hauts-de France-service circulation à LILLE (59)
- A la Préfecture du Nord (59).

Fait à ATTICHES, le 17 juin 2020  
Le Maire,  
Luc FOUTRY



**ARRÊTÉ MUNICIPAL\_25/2020  
INTERDISANT L'UTILISATION  
DE MATÉRIEL DE DIFFUSION DE MUSIQUE AMPLIFIÉE  
SUR LES VOIES, LIEUX et ESPACES VERTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 - 1, 2, 3, 4  
et 5

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le Code Pénal,

Considérant l'utilisation d'appareil diffusant de la musique amplifiée sur différents sites de la commune,

Le Maire de la Commune d'ATTICHES,

Vu les nuisances engendrées par la diffusion de musique amplifiée dans l'espace public,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Du 20 JUIN 2020 au 31 AOÛT 2020, l'utilisation de matériel de diffusion de musique amplifiée est interdite dans les voies, lieux et espaces verts accessibles au public et notamment :

- Chemin dit « Chemin du Curé »
- Chemins des écoles
- City Parc
- Espaces verts des 3 lotissements des Blatiers
- Jardin des P'tits Potes
- Jardin Hubert REEVES
- Parkings de la salle de sports
- Place du Général de Gaulle
- Place de La Fontenelle
- Square Arnaud BELTRAME.

**Article 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 3 :** La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation :

- Au major de la brigade de Gendarmerie de Phalempin (59)
- Aux Agents de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'Attiches (59)
- Au Conseil Régional Hauts-de France-service circulation à LILLE (59)
- A la Préfecture du Nord (59).

Fait à ATTICHES, le 17 juin 2020  
Le Maire,  
Luc FOUTRY

